

Cyrellus - Le jeu des tribus

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

CYRILLUS, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 593 400 euros, dont le siège social est situé au 1 chaussée de la Muette 75016 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 022 997 (ci-après la « Société Organisatrice ») .

Organise du 18 mars 2015 inclus au 03 juin 2015 inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé : « Le Jeu des tribus » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France Métropolitaine, à l'exception des personnels de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La Société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La Société Organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

La participation au Jeu est personnelle et nominative, étant précisé qu'une personne ayant déjà gagné ne pourra pas gagner une seconde fois.

Une seule participation par personne physique suffit à être inscrit à l'opération. Toutefois, dans le cadre de vérifications de participations douteuses pourra entraîner la disqualification sans préavis au Jeu du participant. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Sera notamment considéré comme frauduleux :

- Le fait pour un participant de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.
- Le fait pour un participant d'utiliser des comptes Facebook multiples.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu tout participant troublant le bon déroulement du Jeu, de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire.

Un gagnant qui aurait triché serait de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation.

A cet égard, la Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des triches, fraudes, trucages ou troubles éventuellement commis par certains participants.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme Facebook à l'adresse suivante <http://apps.facebook.com/jeudestribus> et aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en participant au minimum à l'une des 3 étapes décrites ci-dessous (test de personnalité, concours-photo, partage d'anecdotes).

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu se compose d'une suite de trois mécaniques :

- test de personnalité,
- concours-photo
- et partage d'anecdotes.

Ces mécaniques ayant les particularités décrites ci-dessous.

Test de personnalité (du 18 mars 2015 inclus au 03 juin 2015 inclus)

Le participant répond à plusieurs questions permettant de déterminer un profil préétabli par la Société Organisatrice. Suite à cette participation, aucune dotation particulière n'est débloquée en dehors du tirage au sort global sur l'ensemble du Jeu.

Concours-photo (du 08 avril 2015 inclus au 12 mai 2015 inclus)

Le participant est invité à partager une photographie de sa tribu sur le Jeu afin d'être éligible à une dotation complémentaire détaillée à l'article 5.

La photographie ne doit pas porter atteinte à l'esprit du Jeu. La photo doit également être libre de tous droits ; en aucun cas, elle ne devra porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle et droits à l'image d'un tiers. Elle ne devra pas mentionner ou faire apparaître une quelconque marque, signe distinctif, dessin ou modèle ou tout autre signe protégé par le droit de la propriété intellectuelle, appartenant à un tiers. Le participant (ou son représentant légal) s'engage à utiliser une photographie qu'il a prise personnellement ou pour laquelle il a obtenu l'accord préalable et écrit de son auteur.

Toute photographie non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ainsi que les photographies à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, contraire aux bonnes mœurs ne seront pas prises en compte. En cas de réclamation d'un tiers, quel qu'il soit, la Société Organisatrice se réserve le droit à tout moment sans accord ou information préalable du participant, de supprimer définitivement la photographie.

Le participant cède ses droits sur ses photographies au bénéfice de la Société Organisatrice comprend le seul droit de reproduction. C'est-à-dire le droit de fixer les photographies sur tous supports et tous formats. La présente cession est consentie pour le monde entier pour une durée de 6 (six) mois.

Partage d'anecdotes (du 13 mai 2015 inclus au 03 juin 2015 inclus)

Le participant est invité à utiliser l'éditeur de texte du Jeu pour partager une anecdote de l'un des individus de sa tribu. Suite à cette participation, aucune dotation particulière n'est débloquée en dehors du tirage au sort global sur l'ensemble du jeu.

Le participant cède ses droits sur ses anecdotes au bénéfice de la Société Organisatrice comprend le seul droit de reproduction. C'est-à-dire le droit de fixer les anecdotes sur tous supports et tous formats. La présente cession est consentie pour le monde entier pour une durée de 6 (six) mois.

La simple participation à l'une de ces mécaniques suffit à déclencher l'inscription au tirage au sort final qui vient en complément d'une éventuelle dotation réservée à une mécanique précise.

Les tirages au sort seront donc effectués pour les mécaniques de test de personnalité, inscription au concours photo et partage d'anecdote. Le gagnant de la dotation Pierre &

Vacances n'est pas éligible à toute autre dotation. Ce tirage au sort sera effectué par une équipe interne à la société organisatrice. Le tirage au sort effectué déterminera 10 gagnants (à raison d'une dotation maximum par participant) parmi les joueurs ayant correctement rempli le formulaire d'inscription présenté à toute première participation au Jeu.

Concernant la dotation Pierre & Vacances, un jury interne à la société organisatrice déterminera le gagnant sur la qualité visuelle de la participation des joueurs. Les participations seront jugées sur des critères d'esthétique et de correspondance aux valeurs de la Société Organisatrice.

Les gagnants seront contactés dans les 15 jours suivant le tirage au sort par email leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités de remise de ce lot. Tout gagnant ne donnant pas de réponse par email dans un délai de 3 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

Pour le concours-photo :

- 1 séjour Pierre & Vacances d'une valeur commerciale maximale de 1000€ (mille euros) sous forme de chèque cadeau (hors frais annexes comme précisé dans les paragraphes ci-dessous). Séjour à sélectionner à cette adresse <http://www.pierreetvacances.com/fr-fr> et soumis aux conditions d'utilisations précisées à cette adresse http://www.pierreetvacances.com/fr-fr/cheques_cadeaux_ms

Pour le tirage au sort :

- 10 cartes cadeaux Cyrillus d'une valeur commerciale unitaire de 100€ (cent euros) à utiliser selon les conditions décrites à cette adresse : http://www.cyrillus.fr/page/carte_cadeau_cyrillus.htm

Le gagnant de la dotation "séjour Pierre & Vacances" sera contacté par la Société Organisatrice pour compléments administratifs et aspects pratiques du séjour.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière (en espèces ou par chèque, virement ou autre).

Aucun changement (de date, de lieu, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession du lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits ou prestations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité des lots ou de force majeure, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation, ni garantie ; les gains consistant uniquement en la remise du lot prévu. Tous les frais de transport, d'hébergement, de restauration, d'assurance, et les dépenses personnelles, etc. non expressément compris dans les lots restent à la charge exclusive des gagnants dans le cas où le lot donne lieu à un déplacement du gagnant.

Les lots attribués seront adressés par voie postale, si leur nature le permet, à l'adresse postale du Gagnant. De même, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du lot par La Poste ou autre transporteur ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou autre transporteur.

Dans le cas où le lot ne pourrait pas être adressé par voie postale, les modalités de retrait seront précisées au gagnant dans le courrier électronique confirmant le gain.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Jean-Philippe LUCET - Yves POMAR - 3/5 Rue des Jasmins - BP 30392 - 59020 LILLE CEDEX. Si les circonstances l'exigent, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du jeu et feront l'objet d'un dépôt auprès ce dernier.

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la Société Organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 - LIMITATION DE RESPONSABILITÉS

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, ou si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé de ce fait.

En outre, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés. La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les participants ne parviennent pas à se connecter au site Internet ou à participer, si les données relatives à l'inscription d'un candidat ne leur parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 9 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant.

Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, et seront transmises au prestataire responsable de l'envoi du lot qui ne les utilisera qu'à cette seule fin.

Ces informations sont nécessaires à la détermination du gagnant et à l'attribution et l'acheminement du lot auprès de ce dernier. Le traitement automatisé de ces données nominatives a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette même Loi, les Participants et/ou les gagnants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant en contactant CYRILLUS - Jeu des tribus, 216 rue Winoc Chocqueel, 59200 Tourcoing - France.

ARTICLE 10- JURIDICTION

Toute contestation relative au jeu, devra être formulée sous un délai maximal de 15 (quinze) jours à compter de la date limite de participation, par écrit et adressée à : CYRILLUS - Jeu des tribus, 216 rue Winoc Chocqueel, 59200 Tourcoing - France.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française applicable.

Au-delà du délai mentionné au paragraphe précédent, aucune réclamation/contestation ne sera plus recevable.

La loi applicable au présent Règlement et Jeu est la loi française.

ARTICLE 11- ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.



Jean-Philippe LUCET